

Le Maire

Arrêté N° 2025 04688 VDM

SDI 16/0016 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°16/260/SPGR
15 RUE DE NAVARIN - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 16/260/SPGR, signé en date du 23 juin 2016, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 15 rue de Navarin - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu la facture établie par la société [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 rue de Navarin - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 15 rue de Navarin - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0099, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 49 centiares,

Considérant que le syndic bénévole de l'immeuble est [REDACTED],

Considérant la facture établie par la société [REDACTED] en date du 18 octobre 2023, certifiant notamment les travaux de révision de la toiture et de renforcement de la charpente,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 15 rue de Navarin - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0099, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 16/260/SPGR, signé en date du 23 juin 2016, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Patrick AMICO